



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

12 MAI 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 0002023\_040

Règlementant et autorisant la société Axel Travaux à réaliser des travaux de construction d'un bâtiment industriel avec création de 40 places de stationnement nécessitant un accès de chantier d'une emprise de 7m<sup>2</sup> sur trottoir avec bateau au 54 rue de Maison Rouge du 10 mai 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** la demande d'arrêté de la société Axel Travaux située au 56 rue de Maison Rouge 77220 Gretz-Armainvilliers concernant les travaux de construction d'un bâtiment industriel avec création de 40 places de stationnement nécessitant un accès de chantier d'une emprise de 7m<sup>2</sup> sur trottoir avec bateau au 54 rue de Maison Rouge à Gretz-Armainvilliers,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la société Axel Travaux est autorisée à réaliser les travaux du 10 mai 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société Axel Travaux au moins 72 heures avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Pendant les travaux, le stationnement et le dépassement des véhicules sont strictement interdit sur les trottoirs et sur la chaussée dans un rayon de 20 mètres autour du chantier.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction conformément au présent arrêté sera considéré comme gênant et un enlèvement sera demandé aux services compétents.

**Article 5 :** Durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 kms/H.

**Article 6 :** Une signalisation spécifique pour les piétons sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

**Article 7 :** La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement entretenue par la société Axel Travaux.

**Article 8 :** la société Axel Travaux devra mettre en place une dalle de répartition en béton au droit de l'accès au chantier. Cette dalle devra être entretenue régulièrement par la société. Aucun stationnement de véhicules n'est autorisé sur cette dalle et sur les trottoirs environnant. La voirie au droit du chantier devra être régulièrement nettoyée mécaniquement et s'il le faut sur simple demande de la commune de Gretz-Armainvilliers ou de la communauté de commune. A la fin des travaux la dalle de répartition devra être enlevée et le domaine public devra être remis en état

**Article 9 :** Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors

d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 11 :** Madame la Directrice générale des services, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société Axel Travaux,
- Communauté de commune, les Portes Briardes
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 10 mai 2023.  
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

